

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 15 février 2023

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE BEAUCE-SARTIGAN**

Procès-verbal d'une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan tenue à la salle du conseil des maires, le 15 février 2023, à 20 h 40. Sont présents :

Mme Vanessa Roy	La Guadeloupe
M. Léon Drouin	Lac-Poulin
M. Alain Veilleux	Notre-Dame-des-Pins
M. Jean-Marc Doyon	Saint-Benoît-Labre
M. Gabriel Giguère	Saint-Côme-Linière
M. André Longchamps	Saint-Éphrem-de-Beauce
M. Camil Martin	Saint-Évariste-de-Forsyth
M. Claude Lachance	Saint-Gédéon-de-Beauce
M. Claude Morin	Saint-Georges
Mme Francine Fournier	Saint-Hilaire-de-Dorset
Mme Karine Champagne	Saint-Honoré-de-Shenley
M. Yvan Paré	Saint-Martin
M. François Morin	Saint-Philibert
M. Sylvain Veilleux	Saint-René
M. André Lapointe	Saint-Simon-les-Mines
M. Alain Chabot	Saint-Théophile

Sous la présidence de monsieur Dany Quirion, maire de Saint-Honoré-de-Shenley, accompagné de monsieur Eric Paquet, directeur général, et monsieur Luc Bergeron, directeur général adjoint.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est officiellement ouverte par le préfet, monsieur Dany Quirion.

2023-02-025

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Gabriel Giguère appuyé par monsieur Camil Martin et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Gestion administrative et financière :
 - 3.1. Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 25 janvier 2023;
 - 3.2. Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 7 février 2023;
 - 3.3. Renouvellement assurances MRC;

- 3.4. Offre de services professionnels en droit municipal;
- 3.5. Offre de services – politique salariale des cadres;
- 3.6. Redevances à l'enfouissement matières résiduelles;
- 4. Dossiers régionaux :
 - 4.1. Projets PDT : -
 - Volet régional : Mont-St-Georges;
 - Volet régional : Expo agricole de Beauce
 - 4.2. Nomination d'un élu administrateur au sein de la Société du patrimoine des Beaucerons;
 - 4.3. Suivi dossier éolien;
 - 4.4. Transport interurbain/ amendement à la résolution 2022-10-174;
 - 4.5. Aide financière ponctuelle contre l'inflation;
- 5. Aménagement du territoire, urbanisme et rénovation domiciliaire :
 - 5.1. Certificats de conformité :
 - 300-2022 Saint-Simon-les-Mines;
 - 870-2022 Saint-Georges;
 - 5.2. Bilan projet Arterre;
 - 5.3. Demande de certificat d'autorisation / Signataires;
 - 5.4. Avis de la MRC de Beauce-Sartigan devant être transmis à la CPTAQ concernant une demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles, déposée par la municipalité de Saint-René, pour une utilisation autre qu'agricole soit pour un garage municipal, un entrepôt de sel et autres bâtiments accessoires sur le lot 5 060 892 (dossier 439949)
 - 5.5. Nomination des personnes désignées Politique de gestion des cours d'eau et Règlement écoulement des eaux 2015-87 Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce;
- 6. Gestion du personnel :
- 7. Correspondance;
- 8. Rapport des comités (s'il y a lieu);
- 9. Dépôt de documents :
 - 9.1. États financiers mensuels;
 - 9.2. Bilan Article 59 (2022);
- 10. Divers :
 - 10.1. Couvent des Sœurs de la Charité de Saint-Louis;
 - 10.2. Relevé pour fins d'impôt/ élus;
- 11. Période de questions;
- 12. Clôture de la séance.

2023-02-026

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
RÉGULIÈRE DU 25 JANVIER 2023

Il est proposé par monsieur André Longchamps, appuyé par monsieur Alain Veilleux et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance

régulière du conseil des maires du 25 janvier 2023 tel que rédigé par le directeur général.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU
7 FÉVRIER 2023**

Le directeur général dépose le procès-verbal du comité administratif du 7 février 2023 à titre d'information.

2023-02-027

RENOUVELLEMENT ASSURANCES MRC

Le directeur général dépose aux membres du conseil un document sur le renouvellement du contrat d'assurance détenu avec la MMQ.

Il est proposé par monsieur Alain Chabot, appuyé par madame Francine Fournier et résolu unanimement, d'accepter le renouvellement du contrat d'assurance.

2023-02-028

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN DROIT MUNICIPAL

Attendu l'offre de renouvellement reçue de Lavery Avocats pour le service de consultation juridique de première ligne, forfait complet, au montant de 1 000 \$ annuellement;

Il est proposé par monsieur Léon Drouin, appuyé par madame Karine Champagne et résolu unanimement, d'accepter l'offre de services professionnels en droit municipal de Lavery Avocats au montant de 1 000 \$, et ce, pour une période d'un an.

2023-02-029

OFFRE DE SERVICES – POLITIQUE SALARIALE DES CADRES

Attendu que la Politique salariale des cadres de la MRC de Beauce-Sartigan vient à échéance le 31 décembre 2023;

Attendu que les membres du comité administratif ont reçu une offre de services de la part de la firme Michel Larouche consultant, afin d'être accompagnés dans le processus de renouvellement de la politique;

Attendu que le comité administratif souhaite soumettre cette offre de services au conseil des maires;

Attendu que la proposition déposée est constituée d'une banque d'heure (maximum 45 h) au taux horaire de 175 \$ plus les frais de déplacement et repas, si nécessaire;

Il est proposé par monsieur Alain Chabot, appuyé par monsieur Claude Morin et résolu d'accepter l'offre de services de Michel Larouche consultant, et ce pour une banque d'heure (maximum 45 h) au taux horaire de 175 \$ plus les frais de déplacement et repas si nécessaire, le tout financé à même le budget 2023, partie 3 à 70% et partie 1 à 30%.

Monsieur Jean-Marc Doyon inscrit sa dissidence sur la présente résolution.

**REDEVANCES À L'ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES**

Est déposée aux élus la lettre confirmant les redevances totalisant 286 573,11 \$ versées en 2022 pour l'ensemble des municipalités de la MRC. Ce montant est basé à 50% sur la gestion des matières organiques et passera à 75% en 2023 puis à 100% en 2024.

2023-02-030

PROJET PDT : MONT ST-GEORGES – VOLET RÉGIONAL

Attendu que Vélo de montagne MSG (Mont Saint-Georges) souhaite aménager plus de 30 km de sentiers pour le vélo de montagne ou de ski touring, et ce, accessibles à tous types de clientèles ;

Attendu que MSG souhaite réaliser un plan de développement (plan directeur) des sentiers par des experts en aménagement de sentiers de vélo de montagne, concevoir un site Web pour démontrer l'ensemble des activités offertes, les infrastructures disponibles et les tarifs, acquérir des panneaux d'information et de signalisation pour bien guider les utilisateurs et acheter de l'équipement ;

Attendu que suite à l'analyse du comité administratif, celui-ci recommande ce projet au conseil des maires pour la somme disponible actuellement au volet régional de la PDT, soit 34 291,66 \$ et que si le solde résiduel au volet régional venait à augmenter, ce projet pourrait recevoir un montant supplémentaire de 15 708.34 \$ pour atteindre un soutien financier total de 50 000 \$ du volet régional de la PDT ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur Yvan Paré et résolu unanimement :

- D'entériner la recommandation du comité administratif et d'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution pour un montant de 34 291.66 \$, dans le cadre du volet régional de la PDT;
- Que si le solde résiduel au volet régional venait à augmenter, ce projet pourrait recevoir un montant supplémentaire de 15 708.34 \$ pour atteindre un soutien financier total de 50 000 \$ du volet régional de la PDT.

Ce projet est recommandé sous réserve des conditions énoncées à la Politique de développement du territoire et des règles gouvernementales applicables.

2023-02-031

**PROJET PDT : PAVILLON FAMILIAL EXPO AGRICOLE DE
BEAUCE – VOLET RÉGIONAL**

L'Expo agricole de Beauce souhaite ajouter un nouveau bâtiment afin de développer des activités familiales lors d'événements annuels.

Le projet a fait l'objet d'une analyse et serait admissible au volet régional. La somme demandée serait de 35 000 \$ pour un coût total de 181 869.52 \$.

Cependant, suite à l'acceptation du projet Mont Saint-Georges, il ne reste aucune somme disponible dans le volet régional.

En conséquence, il est proposé par madame Francine Fournier, appuyée par monsieur Sylvain Veilleux et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité administratif et d'accepter le projet conditionnellement à ce qu'un solde résiduel au volet régional devienne disponible.

2023-02-032

**NOMINATION D'UN ÉLU ADMINISTRATEUR AU SEIN DE LA
SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE DES BEUCERONS**

Il est proposé par monsieur Camil Martin, appuyé par monsieur Gabriel Giguère et résolu unanimement de nommer Jean-Marc Doyon à titre de représentant du conseil des maires de la MRC de Beauce-Sarigan auprès de la Société du patrimoine des Beaucerons.

SUIVI DOSSIER ÉOLIEN

Un suivi est fait aux élus concernant l'état d'avancement du projet éolien sur le territoire de la MRC ainsi que la création d'une régie.

2023-02-033

**TRANSPORT INTERURBAIN/ AMENDEMENT À LA RÉOLUTION
2022-10-174**

Attendu que le propriétaire d'Autobus Breton inc., M. Pierre Breton, sollicite les MRC de la Beauce afin que celles-ci supportent financièrement son entreprise pour maintenir le service de transport interurbain liant la ville de Saint-Georges à celle de Québec;

Attendu que, pour obtenir de l'aide financière dans le cadre du volet 3 du Programme d'aide au développement du transport collectif 2022-2025, la participation du milieu est requise;

Attendu que les membres du conseil sont conscients de l'importance du maintien d'un tel service sur le territoire;

Attendu les investissements massifs en transport collectif annoncés par le gouvernement du Québec dans les villes de Québec et Montréal;

Attendu que les maires de la MRC de Beauce-Sartigan souhaitent voir le gouvernement mettre en place un programme d'aide au transport interurbain équitable et adapté aux milieux ruraux;

Il est proposé par monsieur Jean-Marc Doyon, appuyé par monsieur Léon Drouin et résolu unanimement :

- D'octroyer une aide financière d'un montant de 24 625 \$, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 afin de maintenir le service de transport interurbain entre Saint-Georges et Québec;

- De demander au gouvernement du Québec de mettre en place un programme d'aide au transport interurbain équitable et adapté aux milieux ruraux, afin d'assurer la survie de ce service.

Il est de plus convenu que la MRC de Beauce-Sartigan agisse à titre de fiduciaire de l'entente advenant la participation des autres MRC. Cette aide financière sera intégrée au prochain budget et répartie au prorata de la population.

Cette résolution remplace et annule la résolution 2022-10-174.

2023-02-034

AIDE FINANCIÈRE PONCTUELLE CONTRE L'INFLATION

Attendu les impacts financiers vécus par les municipalités de la région dans le contexte inflationniste éprouvant les finances municipales;

Attendu que ce contexte a fait exploser les coûts pour les projets d'infrastructures et que ce phénomène peut compromettre la réalisation de projets nécessaires au maintien de la qualité de vie des contribuables;

Attendu que les municipalités doivent tenir compte de la capacité à payer des contribuables;

Attendu que le gouvernement du Québec a supporté le monde municipal dans le contexte pandémique en versant des aides financières ponctuelles;

Attendu que ces sommes auront permis aux municipalités de traverser une partie de cette crise;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par monsieur André Lapointe et résolu unanimement :

- De demander au gouvernement du Québec de supporter les municipalités en versant une nouvelle aide financière ponctuelle, du même type que l'enveloppe COVID, afin de supporter les municipalités dans le cadre du prochain exercice financier de la province de Québec;
- Que copie de la présente soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au député de Beauce-Sud.

2023-02-035

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 300-2022 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON-LES-MINES RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

Considérant que ce règlement a pour effet de permettre au conseil d'autoriser, sous certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et est conforme aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu à l'unanimité d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 300-2022 de la Municipalité de Saint-Simon-les-Mines.

2023-02-036

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

**RÈGLEMENT 870-2022 DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS
NO 148-2005 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 150-2005 AFIN DE
MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS**

Considérant que ce règlement a pour effet:

- De modifier les normes relatives aux enseignes électroniques et aux enseignes temporaires;
- D'autoriser les patios fermés (vérandas) et augmenter la superficie maximale autorisée pour les gazebos dans les zones publiques et industrielles;
- De retirer les dispositions relatives aux équipements de branchement au gaz naturel;
- D'apporter des précisions sur le nombre de cases de stationnement sur un terrain distinct d'un usage commercial ou public;
- De reformuler certaines dispositions applicables aux aires communes de stationnement.

Considérant que ces modifications sont de nature locale et ne contreviennent pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par madame Francine Fournier, appuyée par monsieur Alain Veilleux et résolu à l'unanimité d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 870-2022 de la Ville de Saint-Georges.

BILAN PROJET ARTERRE

Est déposé aux élus le bilan du projet Arterre Beauce-Sud qui est la suite du projet régional Arterre 2018-2022. Suite aux discussions, il est convenu que ce projet ne sera pas reconduit.

2023-02-037

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MELCCFP /
SIGNATAIRES**

Attendu qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur la qualité de l'environnement, toute demande de certificat d'autorisation transmise au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs doit être dûment accompagnée d'une résolution autorisant le signataire à présenter sa demande au ministre.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Marc Doyon, appuyé par monsieur Léon Drouin et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général de la MRC de Beuce-Sartigan, monsieur Éric Paquet, ou en son absence monsieur Olivier Lachance, ingénieur, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs au dépôt d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

2023-02-038

AVIS DE LA MRC DE BEUCE-SARTIGAN DEVANT ÊTRE TRANSMIS À LA CPTAQ CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLLES, DÉPOSÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ, POUR UNE UTILISATION AUTRE QU'AGRICOLE SOIT POUR UN GARAGE MUNICIPAL, UN ENTREPÔT DE SEL ET AUTRES BÂTIMENTS ACCESSOIRES SUR LE LOT 5 060 892 (DOSSIER 439949)

Considérant que la CPTAQ requiert l'avis de la MRC en vertu de l'article 58.4 de la LPTAA;

Considérant les critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* :

- 1^e Le potentiel agricole des lots visés et lots adjacents est constitué de sols de classe 4 avec des limitations au niveau de la pierrosité;
- 2^e Les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles ne sont pas compromises en raison de sa faible superficie (5 016,8 m²);
- 3^e Cette autorisation n'aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur leur développement puisque les constructions envisagées ne seront pas assujetties aux normes particulières prévues au paragraphe 4 du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 4^e L'autorisation n'entraînera pas de contraintes aux entreprises agricoles existantes suite à l'application des règlements en matière d'environnement et d'activités agricoles puisque ces constructions ne sont pas considérées comme des immeubles protégés;
- 5^e Il existe des espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole pour la réalisation de ce projet;
- 6^e L'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles n'est pas compromise en raison des faibles superficies en cause;
- 7^e L'autorisation n'aura aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;
- 8^e N.A.
- 9^e La Municipalité n'a pas déposé de preuve sur l'effet que cette autorisation aura sur le développement économique de la région;

10^e N.A.

11^e N.A.

Considérant la conformité de la demande aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par monsieur André Lapointe et résolu à l'unanimité, d'appuyer la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles déposée par la Municipalité de Saint-René (dossier 439949).

2023-02-039

**NOMINATION DES PERSONNES DÉSIGNÉES POLITIQUE DE
GESTION DES COURS D'EAU ET RÈGLEMENT ÉCOULEMENT DES
EAUX 2015-87 MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE**

Attendu qu'en vertu de l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales, une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux dispositions de la section XXV du chapitre II du titre XIV du Code municipal du Québec pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a adopté une Politique de gestion des cours d'eau le 31 janvier 2007;

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a adopté le Règlement 2015-87 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC le 16 septembre 2015 ;

Attendu les ententes conclues entre la MRC et la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce sur ces deux documents;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce a retenu les services de messieurs Bastien Thibodeau et Philippe Bolduc afin d'agir à titre de fonctionnaires désignés localement;

En conséquence, il est proposé par madame Karine Champagne, appuyée par monsieur Sylvain Veilleux et résolu unanimement, de confirmer la nomination de messieurs Bastien Thibodeau et Philippe Bolduc pour l'application des responsabilités liées à la gestion des cours d'eau en conformité avec la Politique de gestion des cours d'eau et le Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Beauce-Sartigan, et ce, sur le territoire de la municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce.

CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose le bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière rencontre pour information.

Suite au dépôt de la correspondance, deux résolutions sont adoptées :

2023-02-040

ENCADREMENT DE L'UTILISATION DES BIOSOLIDES

Attendu que les élus du conseil de la MRC de Beauce-Sartigan ont été interpellés par les récents reportages sur l'utilisation de biosolides diffusés sur Radio-Canada à La semaine verte et à Enquête étant donné qu'ils sont eux-mêmes responsables d'équipements de traitement des eaux municipales sur un territoire dont l'agriculture est omniprésente;

Attendu que ces reportages font état que certains biosolides semblent importés des États-Unis et qu'ils seraient contaminés avec des PFAS, aussi appelés contaminants éternels;

Attendu que le volume de ces biosolides est immense et qu'il représente un défi de gestion important pour le monde municipal, il y a lieu d'amorcer une sérieuse réflexion sur leur gestion afin d'éviter que ces derniers ne soient dirigés vers l'incinération ou l'enfouissement;

Attendu que les volumes de bio solides produits au Québec seraient suffisants et qu'ils sembleraient être de meilleure qualité, il y aurait lieu d'interdire l'importation de biosolides étrangers et de se concentrer sur une utilisation sécuritaire des biosolides locaux;

Il est proposé par Monsieur Yvan Paré, appuyé par Monsieur Camil Martin et résolu :

-De demander au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, d'agir pour arrêter l'importation de biosolides étrangers et de donner rapidement suite à ses engagements de modifier le cadre réglementaire de l'utilisation des bio solides;

-De transmettre une copie de la présente résolution aux municipalités locales de notre territoire ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ pour appui.

2023-02-041

POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON-LES-MINES

Attendu que la Municipalité de Saint-Simon-les-Mines demande au gouvernement du Québec de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbaines;

Attendu que la Municipalité souhaite un allègement des contrôles sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans l'optique de la survie des municipalités locales;

Il est proposé par monsieur Jean-Marc Doyon, appuyé par monsieur Sylvain Veilleux et résolu unanimement :

- D'appuyer les revendications de la Municipalité de Saint-Simon-les-Mines,

lesquelles sont mentionnées dans le préambule de la présente résolution.

- De transmettre copie de la présente résolution aux unions municipales et au gouvernement du Québec pour appui.

RAPPORT DES COMITÉS

Les représentants des divers comités font rapport aux membres du conseil.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés aux membres du conseil à titre d'information :

- États financiers mensuels;
- Bilan article 59 (2022).

COUVENT DES SŒURS DE LA CHARITÉ DE SAINT-LOUIS

Le directeur général avise les élus que des démarches ont été entreprises par des organismes afin que le couvent des Sœurs de la Charité de Saint-Louis, situé à Saint-Gédéon-de-Beauce, soit classé à titre d'immeuble patrimonial et site patrimonial.

RELEVÉ POUR FINS D'IMPÔT/ ÉLUS

Les élus sont avisés que leurs relevés pour fins d'impôts ont été transmis électroniquement.

POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE

Suite aux discussions, les élus conviennent d'étudier la possibilité de mettre en place une politique d'aide financière afin de traiter les différentes demandes déposées à la MRC.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a eu lieu au début de la séance.

2023-02-042

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur André Longchamps, appuyé par monsieur Gabriel Giguère et résolu à l'unanimité, de mettre fin à la séance. Il est 22 h 20.

Dany Quirion, préfet

Eric Paquet, directeur général